



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **7 décembre 2009**, le conseil municipal a pris la résolution suivante :

Se référant au plan d'affectation n° 29672-539 dressé par la commune de Vandœuvres le 4 septembre 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vandœuvres (création d'une zone 4B), à la route de Meinier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

de faire usage de son droit d'initiative pour mener à bien la procédure suivante :

- l'adoption par le Grand Conseil du projet de modification des limites de zones en application de l'article 15A al. 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Vandœuvres, le 16 décembre 2009

La Présidente du conseil municipal

Michèle STALDER